

J'ai mal à ma Charte de la langue française

Aurélien Boivin

Numéro 156, hiver 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/61398ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Boivin, A. (2010). J'ai mal à ma Charte de la langue française. *Québec français*, (156), 1-1.

Directeur Aurélien Boivin

Directeur adjoint Gilles Perron

Littérature, langue et société / Rédacteurs en chef
Chantale Gingras, Steve Laflamme

Équipe de rédaction et comité de lecture
Aurélien Boivin, Chantale Gingras, Steve Laflamme,
Isabelle L'Italien-Savard, Geneviève Ouellet,
Gilles Perron

Didactique / Rédactrice en chef
Monique Noël-Gaudreault

Équipe de rédaction et comité de lecture
Marie-Christine Beaudry, Réal Bergeron, Martine
Brunet, Audrey Cantin, Godelieve De Koninck,
Pascal Grégoire, Maryse Lévesque, Marie-France
Morin, Chantal Nanini, Monique Noël-Gaudreault,
Raphaël Riente, Valérie Trotter.

Collaborateurs au numéro 156
Mélima Benoit, Marie-Andrée Bergeron, Ginette
Bernatchez, Emmanuel Bouchard, Ludmila Bovet,
Anne-Émilie Chamberland, Robert Charbonneau,
Suzanne-G. Chartrand, Jean-François de Pietro,
Denise Doyon, Christian Dumais, Isabelle Duval,
Carole Fisher, Odette Gagnon, Hans-Jürgen
Greif, Yves Laroche, Marie-Andrée Lord, Lise
Maisonnette, Dominic Marcl, Clément Martel,
Jean-François Morissette, Marie Nadeau, Alex
Noël, Claude Paradis, Hélène Paradis, Marie-
Christine Paret, Anne Peyrouse, Mylène Poudrier,
Suzanne Richard, Anne Robitaille, Ariane Tremblay,
Geneviève Toussaint, Marie-Hélène Voyer, Kathy
Wilkinson

Préparation des manuscrits Aurélien Boivin,
Monique-Noël Gaudreault (didactique),
Steve Laflamme (littérature)

Design graphique Chantal Gaudreault

Couverture Photo de Xavier Janssoone

Impression J. B. Deschamps inc.

La revue *Québec français* est publiée par
Les Publications Québec français et paraît quatre
fois par an (automne, hiver, printemps, été).
Fondée en 1974 par l'AQPF, *Québec français* fut
d'abord la revue de l'AQPF, organisme avec lequel
elle entretient toujours des liens privilégiés. Les
collaborateurs et collaboratrices sont seul-e-s
responsables du contenu de leurs textes.


La revue *Québec français* est membre de la
Société de développement des périodiques
culturels québécois (SODEP) info@sodep.qc.ca
www.sodep.qc.ca

Recherche publicitaire Steve Laflamme,
Aurélien Boivin

Distribution Diffusée en kiosque par Les
Messageries de presse internationale, une division
de Hachette Distribution Services (Canada) inc.,
8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Téléphone 514 355-5674 Télécopieur 514 355-5676.
Indexée dans *Point de repère*.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du
Québec, Bibliothèque nationale du Canada.

La revue *Québec français* reçoit une subvention
discrétionnaire de la ministre de la Culture et
des Communications, responsable de l'application
de la Charte de la langue française, et une autre du
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

 Nous reconnaissons l'aide financière
du gouvernement du Canada, par
l'entremise du programme d'aide aux publications
(PAP), pour nos dépenses d'envoi postal
(n° d'enregistrement 09863).

ISSN 0316-2052

Adresse postale C. P. 9185 Québec
(Québec) Canada G1V 4B1

Secrétariat Céline Bellerose
2095, rue Frank-Carrel, bureau 222, Québec

Tél. : 418 527-0809 Télécop. : 418 527-4765
revueqf@bellnet.ca www.revueqf.ulaval.ca

J'ai mal à ma Charte de la langue française

Inconstitutionnelle, la Loi 104 ! Le verdict de la Cour suprême du Canada est tombé comme un couperet, le 22 octobre dernier. Cette loi, pourtant adoptée à l'unanimité en 2002 par l'Assemblée nationale du Québec, devra être modifiée. La Cour fédérale accorde un délai d'un an, à compter du jugement, pour que l'État québécois trouve des « moyens proportionnels aux objectifs recherchés ». Et quels sont ces objectifs que poursuivait cette loi ? Outre de proposer la fusion de la Commission de protection de la langue française et l'Office au sein de l'Office québécois de la langue française et des mesures additionnelles touchant la francisation des entreprises, elle voulait surtout colmater coûte que coûte une brèche dans la Charte de la langue (ou la Loi 101). Des parents « avisés » et, disons-le, bien nantis, inscrivait un enfant dans une école privée anglophone non subventionnée pendant un an. L'année suivante, non seulement cet enfant intégrait le réseau anglophone, mais il garantissait le même privilège à ses frères et sœurs, voire aux enfants des générations futures. Un tel tour de passe-passe a fait perdre des dizaines de milliers d'élèves aux écoles primaires publiques du réseau scolaire québécois. Depuis l'adoption de la loi, la saignée vers les écoles anglophones, subventionnées ou non, avait sensiblement diminué, ce qui justifiait une telle action de la part de nos gouvernants, qui ont cru que la langue française était le fondement de notre nation.

En invalidant la Loi 104, la Cour fédérale s'attaque, encore une fois, aux valeurs fondatrices du Québec moderne et affaiblit davantage la Loi 101, qui a subi, depuis 1977, plus de 200 amendements qui nuisent à l'épanouissement du français au Québec. Avec ce jugement, d'aucuns, parmi les plus influents intellectuels du Québec, ont conclu que la nation québécoise marchait allègrement vers sa disparition pure et simple.

Il ne faut certes pas être alarmiste, mais encore moins abandonner la lutte en faveur du français. En tant que Québécois, nous nous devons de réagir promptement, plus promptement que le premier ministre et son équipe – il reste moins de dix mois –, et proposer des moyens efficaces et acceptables pour redonner force à la Loi. Parmi ces moyens, il y a, bien sûr, la clause dérogatoire. Il est toutefois permis de douter que le gouvernement en place choisisse cette solution. Si tel est le cas, il peut encore, comme l'ont suggéré plusieurs intellectuels, tant fédéralistes que nationalistes, obliger les écoles privées anglophones non subventionnées, qui servaient de passerelles avant 2002, à se soumettre aux dispositions de la Loi 101, qui assure la primauté du français sur tout le territoire du Québec, surtout à Montréal. Et pourquoi ne pas en profiter pour étendre ces dispositions aux cégeps anglophones qui échappent encore à la loi ? On pourrait aussi couper toutes subventions aux écoles publiques anglophones qui accueillent impunément des élèves qui n'y ont pas droit.

Il en va de l'avenir du français au Québec, qui, on l'a vu récemment, a perdu du terrain, la population francophone passant sous la barre des 80 %, alors qu'à Montréal, où l'anglais gagne de plus en plus d'adeptes, la situation est devenue alarmante, avec moins de 50 %. Il faut à tout prix défendre la pérennité du français au Québec et, par là même, la Charte. La langue française au Québec est un droit inaliénable tout comme le droit à l'autodétermination tant politique que linguistique et culturelle. Le respect de la langue au Québec est non négociable.

Aurélien Boivin

Directeur de *Québec français*